



**PROTOCOLE DE GESTION
Relatif aux demi-barrières inondation
Sur la RD 165
PR0+408 et PR1+301
Commune de Bagnols-sur-Cèze
Lieu-dit passerelle de Carmignan**

ENTRE

1. **Le Département du Gard** – Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30044 NIMES CEDEX 9,

ET

2. **La Commune de Bagnols-sur-Cèze.**

Mairie de Bagnols-sur-Cèze, place Auguste Mallet BP 45160, 30205 Bagnols-sur-Cèze.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Bagnols-sur-Cèze dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des équipements cités ci-après :

Demi-barrières inondation et panneaux d'information s'y rapportant sur la RD165, Commune de Bagnols-sur-Cèze.

ARTICLE 2 : GESTION DES EQUIPEMENTS

1- Le présent protocole s'applique à l'entretien et l'exploitation des équipements mentionnés ci-dessous.

- demi-barrières + B0 et KC1
 - panneaux A14 « route inondée »
 - panneaux occultables route barrée
 - panneaux de communication « danger ouvrage submersible »
- Le plan d'implantation des équipements figure en annexe.

Le CD30 a installé et entretien ces équipements.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les deux parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à la dite liste. Dans ces cas de figure, le présent protocole sera modifié.

2- Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par le présent protocole, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

3- Mise en œuvre en cas d'inondation : En lien avec le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bagnols-sur-Cèze, la fermeture des demi-barrières est réalisée par l'entité première sur les lieux. Une fois les barrières mises en place, l'information est transmise à l'autre partie.

La réouverture de la RD165 ne pourra survenir qu'après accord du Département – Unité Territoriale de Bagnols-sur-Cèze.

4- La Commune de Bagnols-sur-Cèze souhaitant maintenir ses **pleines barrières** situées aux PR0+740 et PR1+060 (permission de voirie n°BA-2025-196-PV) ; elle en assure l'entretien et la fermeture en lien avec le PCS de la Commune.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature.
Il est consenti et accepté sans limitation de durée et jusqu'à son éventuelle révision ou modification.

A Nîmes, le ,

La Directrice des Territoires

A Bagnols su Cèze, le ,

Le Maire de Bagnols sur Cèze

Hélène PELLEGRINI

Jean-Yves CHAPELET

Annexe : Plan d'implantation des équipements

